

COMMUNE DE CAURO

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2024 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 14
Présents : 10
Absents : 4
dont représentés : 2

Suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation :
26 avril 2024

Délibération affichée en mairie
le : 7 mai 2024

Télétransmission au contrôle de
légalité le : 7 mai 2024

Accusé réception reçu
le :

L'an deux mil vingt-quatre, le trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Cauro étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

Présents :

Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marina EVANGELISTI, Camille ROSSI, Marie-Françoise MASSEI, Lucette AMARO-CAPITAO, Antoine ANTONA, Simon FIDELI, Raphaël PIERRE-BIANCHETTI, Patrick RINIERI

Absents :

Hélène AUBRY (procuration à Pascal LECCIA), Barbara CASINI, Elodie MARSILJ-PELLICCIA, Fabienne PERALDI (procuration à Marie-Françoise MASSEI)

Secrétaire de séance : Raphaël PIERRE-BIANCHETTI

Délibération n°003-011-2024 : Décision modificative n°01

Le Maire rappelle que conformément à la délibération du 26 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, il est désormais autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans le budget primitif 2024, des restes à réaliser ont été reportés à hauteur de 100 000 € au chapitre 23 pour l'opération 20152 « Réfection murs de soutènement ». Or, ces crédits devraient plutôt être affectés au chapitre 21.

Au vu du montant concerné, il est préférable de faire approuver cette décision modificative par le Conseil Municipal, et ainsi permettre au Maire de conserver son autorisation pour des mouvements de crédits moins conséquents.

Enfin, il est précisé qu'une facture de 12 454.20 € a déjà été mandatée sur les crédits du chapitre 23. Le Maire propose donc de basculer les crédits restants, comme suit :

Chapitre	Article	Montant
23 (D.I.)	2313 « Constructions » Opération 20152 « Réfection murs de soutènement »	- 87 545.80 €
21 (D.I.)	2128 « Autres agencements et aménagements » Opération 20152 « Réfection murs de soutènement »	+ 87 545.80 €

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

Ayant entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **VALIDE** la décision modificative telle que présentée

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
Pascal LECCIA

